



DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Octrois de Concessions dans le cimetière communal

➔ **N°2022-10**

Le Maire de la COMMUNE DE CERVENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du conseil municipal N°2020/16 du 25 mai 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal N° 2021/34 du 16 novembre 2021 arrêtant les tarifs communaux pour l'année 2022,

VU la délibération du conseil municipal N°2022/62 du 8 novembre 2022 arrêtant les tarifs communaux pour l'année 2023,

CONSIDERANT les demandes tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal en date du :

- 08/05/2022 de Mme MATRINGE Mireille
- 14/06/2022 de Mme JACQUIER Renée
- 19/08/2022 de Mme DUPRAZ Monique
- 23/08/2022 de Mme LEPINE Muriel
- 25/08/2022 de M. BOSSUS Gaston
- 25/08/2022 de M. DEHAYNIN Christian
- 26/08/2022 de M. CHATELAIN Jean-Paul
- 01/09/2022 de Mme VUAGNOUX Marie Bernadette
- 22/09/2022 de Mme CHATEL Marie-Josèphe
- 10/11/2022 de Mme PINGET Aurore
- 14/11/2022 de Mme JORDAN-FACK Françoise

DECIDE

⇒ **D'ACCORDER** dans le cimetière communal au nom des demandeurs ci-dessus, une concession trentenaire, (parcelle pleine terre),

- au titre de concessions nouvelles à :

- Mme MATRINGE Mireille, pour la somme de ----- 270,00 €
- Mme JACQUIER Renée, pour la somme ----- 270,00 €
- M. BOSSUS Gaston, pour la somme de ----- 270,00 €
- M. CHATELAIN Jean-Paul, pour la somme de ----- 2 x 270,00 €
- Mme VUAGNOUX Marie Bernadette, pour la somme de ----- 270,00 €
- Mme CHATEL Marie-Josèphe, pour la somme de ----- 270,00 €
- Mme JORDAN-FACK Françoise, pour la somme de ----- 270,00 €
- Mme PINGET Aurore, pour la somme de ----- 286,00 €

- au titre de renouvellement de concessions à :

- M. DEHAYNIN Christian, pour la somme de ----- 421,20 €
- Mme LEPINE Muriel, pour la somme de ----- 421,20 €
- Mme DUPRAZ Monique, pour la somme de ----- 421,20 €

Fait à Cervens le 28 novembre 2022
Le Maire **Gil THOMAS**

Décision Certifiée exécutoire,
Télétransmise le : 29/11/2022
Reçue en Préfecture le : 29/11/2022
Mise en ligne sur le site de la commune
Le : 29/11/2022
Le Maire Gil THOMAS